



## Foire aux questions

### Questions fréquentes sur le programme

#### **1. Quel est le rôle de la Ville de Québec dans le programme de l'Accélérateur de la transition écologique?**

L'Accélérateur de la transition écologique est un programme d'aide financière de la Ville de Québec dont la coordination a été confiée au Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD).

La Ville pourra jouer un rôle de facilitatrice auprès des organisations dont les projets ont été retenus afin d'en accroître la portée et d'en favoriser le succès, et ce, par le biais de différents leviers (recommandations, accès à certaines données géospatiales, promotion et valorisation de projets, mises en relations, etc.).

#### **2. Quelle est la date limite pour déposer une demande d'aide financière?**

L'appel de projets a débuté en octobre 2023 et se poursuit jusqu'au 31 mars 2024. Deux comités de sélection des projets auront lieu durant cette période. Pour qu'un projet soit considéré lors du premier comité, celui-ci doit être déposé au plus tard le 4 décembre 2023. Les projets reçus après cette date seront évalués lors du deuxième comité de sélection.

#### **3. Un montant spécifique est-il réservé pour les deux dates de tombée?**

Aucun montant précis n'a été désigné pour chacune des dates de tombée. La Ville de Québec déterminera les montants en fonction de divers facteurs. Toutefois, il est certain que des fonds seront réservés pour la deuxième date de tombée. À titre de rappel, le programme dispose d'une enveloppe de près de 4 M\$.

#### **4. Combien de projets peuvent être déposés par une même organisation?**

Un projet par organisation par période de dépôt est autorisé. Une même organisation peut donc déposer deux projets (l'un au plus tard le 4 décembre 2023 et le deuxième, au plus tard le 31 mars 2024). Le porteur de projet doit toutefois démontrer sa capacité à mener efficacement un deuxième projet.

## 5. En quoi consiste l'offre d'accompagnement?

Un accompagnement sera offert par le FAQDD aux porteurs des projets sélectionnés, ainsi qu'à leurs partenaires de mise en œuvre. Une série de webinaires, d'ateliers ou de formations aux thématiques variées sera offerte afin de consolider et de soutenir différents aspects des projets.

Au besoin, les porteurs des projets sélectionnés auront également accès à un accompagnement personnalisé du FAQDD, pouvant aller jusqu'à 35 heures pour les projets d'une durée d'un an et jusqu'à 70 heures pour les projets d'une durée de deux ans. Les détails de cet accompagnement sont présentés à l'annexe I du [Guide de dépôt d'un projet](#). Les thématiques précises, ainsi que le calendrier d'accompagnement, seront déterminées en fonction des besoins des projets sélectionnés.

## 6. Comment déterminer si un projet s'adresse majoritairement à des entreprises?

Différents éléments seront pris en compte afin de déterminer si un projet s'adresse majoritairement aux entreprises, notamment :

- **Les objectifs du projet** : Sont-ils principalement axés sur la transformation des pratiques et des activités des entreprises locales?
- **Les parties prenantes clés** : S'agit-il principalement d'entreprises, d'organisations commerciales, d'incubateurs, de chambres de commerce, etc.?
- **La clientèle cible** : Est-ce que la clientèle cible du projet est constituée principalement d'entreprises?
- **La nature des activités du projet** : Les activités prévues dans le cadre du projet comprennent-elles principalement des formations et de l'accompagnement pour les entrepreneurs, des consultations ou des activités de maillage avec des entreprises locales, etc.?

## Questions concernant l'admissibilité du demandeur

### 1. Le demandeur ou ses partenaires peuvent-ils être situés en dehors des territoires ciblés par le programme d'aide financière?

Oui, le demandeur ou ses partenaires peuvent être situés ailleurs au Québec. Les activités du projet, les publics ciblés par ces activités ainsi que les retombées du projet doivent toutefois être situés sur les territoires de l'agglomération de Québec ou de Wendake (pour les projets s'adressant majoritairement à des entreprises) ou sur le territoire de la ville de Québec (pour les autres projets).

Un demandeur situé à l'extérieur de ces territoires devra démontrer que son projet est bien ancré sur le territoire concerné et dans les communautés ciblées.

## **2. Un organisme à but lucratif peut-il obtenir de l'aide financière?**

Les organismes à but lucratif ne font pas partie des organisations admissibles. Toutefois, les projets déposés par les organismes admissibles (organismes à but non lucratif, coopératives, établissements d'enseignement) peuvent inclure des frais de service externes, dont des services offerts par un organisme à but lucratif, dans le respect des principes de saine gouvernance. Les projets peuvent également s'adresser à des entreprises.

## **Questions concernant l'admissibilité du projet**

### **1. Quelle est la durée maximale d'un projet?**

Les projets proposés peuvent être d'une durée maximale de deux ans suivant la date de début des activités précisées dans la convention d'aide financière.

### **2. Un projet déjà en cours est-il admissible?**

Le projet ne doit pas avoir débuté avant la présentation de la demande d'aide financière, à moins que celle-ci ne permette au projet de rejoindre un public renouvelé, d'entamer une nouvelle phase ou de prendre plus d'ampleur. Ces éléments seront évalués lors de l'analyse du projet, sur la base de considérations telles que :

- **Le public cible :**
  - Le projet vise-t-il délibérément un nouveau public ou s'agit-il du même public cible que précédemment? Le projet vise-t-il à atteindre des groupes de personnes, d'organismes ou d'entreprises qui n'étaient initialement pas pris en compte?
- **Les objectifs du projet :**
  - Les objectifs du projet ont-ils évolué pour inclure de nouveaux aspects ou sont-ils plus ambitieux que ceux des phases précédentes?
- **Les méthodes, stratégies ou approche :**
  - De nouvelles approches ou de nouveaux partenaires ont-ils été intégrés pour toucher un public différent, voire élargi, ou pour améliorer le projet sur la base de leçons apprises dans des phases précédentes? Une stratégie est-elle mise de l'avant pour attirer de nouveaux participants ou pour informer le public existant des changements?
- **Les résultats :**
  - Quels ont été les résultats précédents du projet? Y a-t-il une évolution attendue au niveau des résultats pour la nouvelle phase?

Un projet ne présentant pas suffisamment de valeur ajoutée (ou nouveauté) risque de ne pas être retenu (ou obtenir la note de passage). Dans tous les cas, les dépenses pour lesquelles une demande d'aide financière est effectuée ne doivent pas être déjà financées par un bailleur de fonds.

### **3. Un projet de sensibilisation et d'éducation est-il admissible?**

Pour qu'un projet soit admissible, il doit aller au-delà de la sensibilisation et de la diffusion de connaissances. Les activités de cette nature sont admissibles, mais le projet doit également et prioritairement intégrer la réalisation d'actions qui ont des retombées environnementales directes. Le projet doit aussi dépasser l'action individuelle et proposer une mobilisation collective.

### **4. L'implication des citoyens, des organismes ou des entreprises doit-elle se faire en amont du dépôt de la demande d'aide financière? Autrement dit, le projet doit-il être pensé et élaboré en incluant une participation citoyenne?**

Bien qu'il soit toujours souhaitable d'impliquer les publics visés par un projet dans la démarche d'idéation, il n'est pas essentiel que ces activités aient lieu avant de déposer votre demande.

Les projets doivent dépasser l'action individuelle et proposer une mobilisation collective. En voici quelques exemples :

- S'inscrire dans une dynamique collaborative et de concertation;
- Intervenir sur le vivre ensemble;
- S'appuyer sur l'implication de groupes de citoyens, d'organismes ou d'entreprises;
- Viser l'évolution des pratiques collectives;
- Etc.

Ce sont donc les activités du projet qui doivent faire participer les citoyens ou les organisations.

### **5. Un projet peut-il cibler à la fois les entreprises et d'autres publics (citoyen-ne-s, milieu communautaire, etc.)?**

Oui, un projet peut cibler à la fois les entreprises et d'autres publics. Toutefois, comme les règles de financement sont différentes pour les projets s'adressant majoritairement aux entreprises, il est important de bien définir à quel public le projet s'adresse *majoritairement*.

Au besoin, consultez la question numéro 6 plus haut : Comment déterminer si un projet s'adresse majoritairement à des entreprises?

### **6. Un projet qui rejoint à la fois des publics à l'intérieur et à l'extérieur des territoires ciblés est-il admissible?**

Oui, le projet est admissible. Toutefois, si le projet vise un territoire plus large que ceux identifiés dans le programme (agglomération de Québec et Wendake pour les projets s'adressant majoritairement à des entreprises, et la ville de Québec pour les autres projets), seules les activités se déroulant sur les territoires admissibles ou s'adressant à des publics sur ces territoires seront admissibles au financement.

## **Questions concernant l'admissibilité des dépenses et du montage financier**

### **1. Les dépenses d'immobilisation sont-elles admissibles?**

Non, les dépenses d'immobilisation ne sont pas admissibles dans le cadre de l'Accélérateur de la transition écologique. Ainsi, les bâtiments, les terrains, les véhicules motorisés ou les bâtiments accessoires (ex. : serres) ne sont pas admissibles.

Les frais de location ou d'achat d'équipements et de matériel nécessaire à la réalisation du projet (à l'exception des véhicules motorisés) sont toutefois admissibles. La contribution du programme à ces dépenses est limitée à 50 % de l'aide financière totale.

### **2. La location de salles ou de bureaux est-elle une dépense admissible?**

La location de salles ou de bureaux qui serait essentielle à la réalisation du projet est une dépense admissible. La contribution du programme aux dépenses de location ou d'achat d'équipements et de matériel est toutefois limitée à 50 % de l'aide financière totale.

### **3. Est-ce que des dépenses déjà engagées peuvent être considérées dans la demande d'aide financière?**

Les frais engagés avant l'approbation de l'aide financière par les autorités compétentes de la Ville de Québec ne sont pas admissibles au financement.

### **4. Les heures de bénévolat consacrées au projet peuvent-elles être comptabilisées dans le montage financier?**

Pour les projets s'adressant majoritairement à des entreprises, les heures de bénévolat consacrées au projet ne peuvent pas être comptabilisées dans le montage financier. Pour tous les autres projets, les heures de bénévolat qui y sont consacrées peuvent être présentées comme une dépense admissible, mais elles doivent aussi figurer dans les sources de financement comme un apport en nature du porteur de projet ou d'un partenaire.

### **5. Est-il possible de combiner l'aide financière de l'Accélérateur avec celle de l'appel de projets « Déminéralisation et verdissement de terrains non municipaux » pour compléter le montage financier d'un projet?**

Le soutien financier de la Ville de Québec peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles du projet. Il n'est donc pas possible de combiner ces deux programmes pour couvrir 100 % des dépenses admissibles du projet.

## **6. Quelles sont les autres sources d'aide financière qui pourraient servir à compléter le financement d'un projet?**

Le montage financier d'un projet peut être complété à l'aide de différentes sources d'aide financière telles que :

- Les programmes du gouvernement du Québec (ex : Action-Climat Québec, Fonds Moins c'est +, Fonds Empreinte positive);
- Les programmes du gouvernement fédéral;
- Les autres sources de financement (ex. : Fonds du Grand Mouvement de Desjardins).

Notez que le montage financier du projet doit respecter les modalités présentées à la section 5.5 du [Guide de dépôt d'un projet](#). De plus, si le projet est sélectionné, le demandeur devra fournir, dans un délai maximal de 10 jours ouvrables, la confirmation qu'il dispose des sommes nécessaires ou des prêts requis pour assurer la contrepartie du montage financier du projet.

## **Questions concernant la sélection des projets et les délais de traitement**

### **1. Quel est le processus de sélection des projets?**

Les projets soumis seront analysés selon un processus en trois étapes :

- 1) Une analyse préliminaire pour déterminer l'admissibilité selon les critères du programme;
- 2) Une analyse de pertinence qui considère la problématique ciblée, la solution proposée ainsi que l'expertise et la compétence du porteur du projet et de ses partenaires;
- 3) Les projets admissibles et pertinents feront l'objet d'une analyse complète qui évaluera, entre autres, la qualité du projet et son potentiel d'impact sur la transition écologique.

Les projets ayant traversé le processus d'analyse seront présentés au comité de sélection composé de représentants de la Ville de Québec ainsi que d'au moins une personne issue d'un organisme, d'une institution ou de la population. Le comité de sélection tiendra compte des résultats de l'analyse détaillée.

Il considèrera également la complémentarité et la synergie des projets avec les initiatives en cours ou planifiées dans les territoires visés. L'approbation finale pour l'octroi et le versement des subventions aux bénéficiaires suivront les règles relatives aux différentes enveloppes budgétaires concernées et demeure à l'entière discrétion des autorités de la Ville de Québec dument habilitées à cet effet.

## **2. Quand pouvons-nous nous attendre à avoir des nouvelles de notre demande de financement?**

Toutes les organisations qui auront déposé une demande d'aide financière seront contactées à la fin du processus de sélection. Ultiment, seuls les projets financés seront dévoilés.

La réponse officielle de la Ville de Québec à votre demande de soutien dépend du moment de dépôt complet de votre projet :

- Date de tombée du 4 décembre 2023 : réponse en mars 2024
- Date de tombée du 31 mars 2024 : réponse en juin 2024

## **3. À partir de quand le projet peut-il débuter?**

Le projet peut débuter à compter de l'approbation de l'aide financière par les autorités compétentes de la Ville de Québec.